

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 23 SEPTEMBRE 2025

Objet : Approbation d'une convention unique d'autorisation d'accès et de droit d'usage du domaine privé – Fusion des conventions A et B

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.		X		FERLAY A.	X		

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Sylvie GAUCHER à Max TOURVIEILHE.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (12 voix) VOTANTS : 12

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du Code des postes et des communications électroniques ;
- Vu l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 2 et 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 202113 du 06 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu la délibération du Bureau exécutif n° 201717 en date du 30 mai 2017 relative à la stratégie de conventionnement nécessaire au déploiement ;
- Vu le modèle de convention A portant sur l'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique ;
- Vu le modèle de convention B portant sur le droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électronique ;
- Vu le projet de convention H portant autorisation d'accès et droit d'usage du domaine privé pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'équipements de communications électroniques ;
- Vu le rapport ;

Considérant qu'en 2017, le Bureau exécutif du syndicat mixte ADN avait pris acte d'une stratégie de conventionnement destinée à sécuriser le déploiement du réseau public de fibre optique ;

Considérant que, parmi les conventions cadres qui ont été présentées aux délégués, deux étaient principalement utilisées pour les besoins du déploiement :

- La convention A portant sur l'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique ;
- La convention B portant sur le droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

Considérant, toutefois, que la pratique a fait ressortir un enchaînement d'étapes chronophage et incompatible avec l'objectif de finalisation du déploiement en 2026 ;

Considérant, en ce sens, qu'il était nécessaire de conclure une première convention pour accéder, élaguer et vérifier l'état du ou des poteau(x), puis, en cas de constat d'impossibilité d'utiliser le ou les poteau(x) existant(s), de conclure une seconde convention ;

Considérant qu'afin de simplifier et d'accélérer le déploiement du réseau public sur des propriétés privées, il y a lieu d'adopter une convention unique qui organise la fusion des

anciennes conventions A et B ;

Considérant que cette nouvelle convention « H » prévoit expressément la possibilité, si nécessaire après vérification, de remplacer ou doubler un poteau, sans devoir conclure une nouvelle convention ;

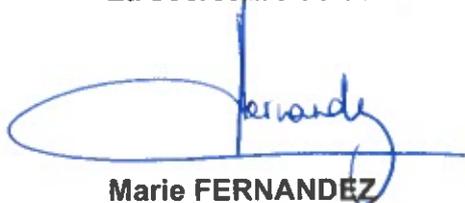
Considérant qu'elle autorise également les opérations d'entretien des abords du réseau sans toutefois renverser le principe de la charge de l'élagage, laquelle incombe toujours au propriétaire du terrain conformément à l'article L. 51 du Code des postes et des communications électroniques ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention « H » et D'AUTORISER son recours en remplacement des conventions A et B ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du syndicat mixte ADN à signer cette nouvelle convention avec les propriétaires concernés.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9